

NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'aliénation d'une partie du chemin de la Petite Luptière

1. Objet de l'enquête publique

La présente note a pour objet de présenter le projet d'aliénation d'une partie du **chemin de la Petite Luptière**, situé sur le territoire de la commune, commune déléguée de Mâle.

Le chemin de la Petite Luptière constitue actuellement une voie sans issue. Une partie de ce chemin longe la propriété de **M. et Mme Launay**.

Il est proposé de procéder à l'aliénation de cette partie du chemin, tout en maintenant dans le domaine communal la portion nécessaire à la desserte des parcelles cadastrées **246 L 22, 246 L 23, 246 L 7 et 246 L 25**.

2. Motifs de l'aliénation

La partie du chemin concernée par le projet ne présente pas d'intérêt particulier pour la desserte des parcelles voisines, dès lors que la portion nécessaire à leur accès sera conservée.

L'aliénation permettrait à **M. et Mme Launay** d'acquérir cette partie du chemin jouxtant leur propriété. Cette acquisition leur permettrait notamment de disposer de l'emprise nécessaire à la réalisation de travaux liés à leur système d'assainissement individuel, notamment pour l'épandage de leur fosse septique.

3. Intérêt pour la commune

La cession de cette partie du chemin permettrait également à la commune de ne plus avoir à assurer son entretien.

La commune serait ainsi déchargée des frais et interventions nécessaires à l'entretien courant de cette portion de chemin, notamment :

- la mise en place ou le renouvellement de pierres et matériaux de voirie ;
- l'élagage de la végétation ;
- le broyage et le débroussaillage ;
- plus généralement, les différentes opérations d'entretien nécessaires au maintien de cette partie du chemin.

Cette aliénation permettrait donc de rationaliser la gestion du domaine communal, tout en maintenant l'accès nécessaire aux parcelles desservies par la portion conservée.

4. Maintien de la desserte

La commune conservera la partie du **chemin de la Petite Luptière** permettant de desservir les parcelles cadastrées **246 L 22, 246 L 23, 246 L 7 et 246 L 25**.

L'aliénation projetée ne remettra donc pas en cause la desserte de ces parcelles.

5. Conclusion

Au regard de la configuration des lieux, du caractère sans issue du chemin et du maintien de la portion nécessaire à la desserte des parcelles concernées, la commune propose l'aliénation de la partie du chemin de la Petite Luptière longeant la propriété de **M. et Mme Launay**.

Cette opération permettra à ces derniers d'acquérir l'emprise nécessaire à leurs projets d'aménagement et d'assainissement, tout en permettant à la commune de réduire les charges liées à l'entretien de cette partie du chemin.

Le projet est soumis à enquête publique afin de recueillir les observations du public préalablement à la décision de la commune.

Département :
ORNE

Commune :
VAL-AU-PERCHE

Section : L
Feuille : 246 L 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 12/08/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE DE L'ORNE
6 bis rue Jean Joly 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.18.90 -fax
ptgc.orne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



